

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4744

objet : **Marchés passés avec la société Sefco ingénierie - Avenant collectif de transfert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction financière et administrative

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement urbain, la Communauté urbaine a passé un certain nombre de marchés avec la société Sefco, soit directement, soit en tant que cotraitant d'un groupement. Ces marchés sont répertoriés comme suit :

- Saint Priest : maîtrise d'œuvre, place Ferdinand Buisson : marché n° 041032A,
- Villeurbanne : maîtrise d'oeuvre, place Lazare Goujon : marché n° 040078N.

A la suite du transfert des activités de la société Sefco ingénierie au bénéfice de la société E.2C.A, domiciliée Le Romane 54, rue de Margnolles 69300 Caluire et Cuire (352 373 674 RCS Lyon), constaté par extrait du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 1er octobre 2005, il convient de procéder au changement de raison sociale du signataire des marchés.

Le présent avenant collectif a pour objet de prendre acte de la substitution de la société E.2C.A à la société Sefco ingénierie dans l'ensemble de ses engagements vis-à-vis de la Communauté urbaine.

Cet avenant ne change en rien le reste des dispositions des marchés ;

Vu ledit avenant collectif de transfert ;

DECIDE

1° - Approuve ledit avenant collectif de transfert au bénéfice de la société anonyme E.2C.A.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,